

## **Coronavirus**

Berne, le 17 février 2022

## **Newsletter spéciale du 17.02.2022**

**Chères et chers membres,**

À compter de ce jeudi 17 février 2022, la plupart des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus seront levées en Suisse. Le Conseil fédéral ne maintient que l'obligation du port du masque dans les transports publics et dans les établissements de santé ainsi que l'isolement de cinq jours pour les personnes dépistées positives. Néanmoins, la circulation du virus restant très élevée, la protection des personnes vulnérables (patientèle et collaborateur·trice·s) reste prioritaire.

### **Qu'est-ce que cela signifie pour les physiothérapeutes?**

**De manière générale, on retiendra les points suivants:**

- L'obligation de porter un masque dans les cabinets de physiothérapie et les services ambulatoires est levée.
- La recommandation de télétravail est abrogée – Les employeur·se·s restent tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de leurs collaborateur·trice·s.
- Les cantons sont libres de renforcer les mesures de protection, mais aussi d'exempter certains établissements de l'obligation de porter le masque. Veuillez vous référer à la législation en vigueur dans votre canton. Bien que l'obligation de présenter un certificat ait été levée dans toute la Suisse, certains cantons ont déjà annoncé qu'ils la maintiendraient à certains endroits.

Autre point important: les propriétaires de cabinet peuvent maintenir l'obligation de porter un masque sur une base volontaire afin de protéger les personnes vulnérables (patientèle et collaborateur·trice·s). Dans les établissements de santé stationnaires (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite et établissements médico-sociaux, centres de réadaptation et établissements de soins de longue durée), le port du masque pour les personnes de plus de 12 ans reste obligatoire jusqu'au 31 mars probablement. Les patient·e·s hospitalisé·e·s à condition qu'ils restent dans leur chambre, ainsi que les résident·e·s des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux sont quant à eux exemptés de cette obligation.

Afin de protéger les personnes particulièrement vulnérables, Physioswiss recommande à ses membres de maintenir dans un premier temps les mesures d'hygiène et de protection prévues dans le plan de protection, y compris l'obligation du port du masque, dans les locaux de leur cabinet. Les éventuelles modifications doivent être intégrées dans le plan de protection.



Prenez soin de vous!  
L'équipe de la task force